PRÉVENTIONBTP
Un service OPPBTP

Article 58 du décret n° 2017-694 du 2 mai 2017 relatif à la protection des travailleurs intervenant sur les systèmes de transport ferroviaire ou guidé ou contribuant à leur exploitation

Date de mise à jour : 3 Novembre 2026

Notre analyse

Cet article prévoit que les opérations de connexion et de déconnexion des câbles électriques des véhicules ferroviaires ou guidés ne peuvent être réalisées que lorsque les câbles sont hors tension ou qu'ils sont spécialement conçus pour être connectés ou déconnectés en sécurité.

Avant ces opérations, l'employeur doit évaluer les risques, définir les mesures de prévention, les procédures et les modes opératoires à respecter, et former les travailleurs à leur mise en œuvre.

Lorsque l'alimentation électrique du véhicule peut provenir d'une source extérieure, l'accès aux parties sous tension doit être empêché par un dispositif de verrouillage ou par une procédure adaptée. Les connecteurs électriques doivent également comporter un triangle signalant le danger électrique.

Article 58 du décret n° 2017-694 du 2 mai 2017 relatif à la protection des travailleurs intervenant sur les systèmes de transport ferroviaire ou guidé ou contribuant à leur exploitation

Pour les opérations de connexion et de déconnexion des liaisons électriques des véhicules de transport ferroviaire ou guidé, les prescriptions suivantes sont applicables.
La connexion et la déconnexion des liaisons électriques des véhicules ou avec une installation fixe d'alimentation en énergie constituent des manœuvres d'exploitation au sens électrique du terme. Celles-ci ne sont possibles que si ces liaisons sont privées de tension d'alimentation ou spécialement conçues pour être connectées ou déconnectées sans risque.
L'employeur évalue les risques et définit les mesures de prévention à respecter par les travailleurs lors des opérations de connexion et de déconnexion des liaisons électriques entre véhicules ou avec une installation fixe d'alimentation en énergie. Il définit les procédures et les modes opératoires appropriés aux opérations à effectuer et forme les travailleurs à cet effet.
Lorsque la canalisation d'énergie électrique des véhicules est susceptible d'être alimentée par une source extérieure, notamment un autre véhicule, une installation de préchauffage ou une prise d'atelier, l'accès aux parties actives est empêché par un dispositif de verrouillage ou une procédure. Les connecteurs de la canalisation d'énergie électrique sont munis d'un triangle d'avertissement du danger électrique.

Des outils utiles à la mise en oeuvre

SECUFER : de nouvelles règles pour la protection des travailleurs

Cliquez ici pour accéder à cet outil